

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 22 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION 17 mai 2023	L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.
DATE D'AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION : 24 mai 2023	Étaient présents : Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints, MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	Absents excusés : MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,
PRESENTS VOTANTS 12 15	Procuration : M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.
	Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052201 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
CLOS DE LA BUTTE - CHAMP DE LA CROIX - COUR DES ORMEAUX - SALLE
DES FÊTES/ J-GRUER/ENJUBAULT**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les lampadaires du Clos de la Butte, du Champ de la Croix et de la Cour des Ormeaux sont en très mauvais état et qu'il convient de les remplacer afin de les mettre aux normes électriques. Il explique qu'afin d'améliorer l'éclairage de la sortie de tout l'Espace Bellevue il convient de changer des lampes par des LED et de changer le système de mise en route. Il ajoute également que pour des raisons d'économie d'énergie la commune s'est engagée à remplacer progressivement les lampadaires sodium par des LED. Il précise qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence, étant donné que la commune a souscrit un contrat d'entretien avec l'entreprise CITEOS, de plus pour cette raison il est difficile d'obtenir des devis d'autres entreprises, et par ailleurs les services rendus par CITEOS sont satisfaisants.

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise CITEOS comme suit :

- Rénovation éclairage public lotissement Le Clos de la Butte

Dépose de 9 mâts complets compris découpage trottoir.

Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composé de :

- un mât cylindro conique hauteur 4m, RAL9000
- une lanterne LINK équipée en LED 37W, RAL 9000
- un coffret classe 2 en pied de mât
- Réfection d'un pied de mât en enrobé à froid

Coût : 9 474.84 € HT

- Rénovation éclairage public lotissement du Champ de la Croix

Dépose de 3 ensembles complets mât + lanterne y compris la découpe de l'enrobé en pied de mât

Fourniture et pose, sur massif existant, de 3 ensembles d'éclairage public composé de :

- un mât cylindro-conique hauteur 4m, RAL 9000,
- une lanterne LINK équipée en LED 37W, RAL 9000
- un coffret classe 2.
- réfection enrobé à froid

Coût : 3 158.28 € HT

- Rénovation allées piétonnes Cour des Ormeaux

Dépose de 2 ensembles complets mât + lanterne

Pose, sur massif existant, de 2 ensembles d'éclairage public composés de :
-Repose seule d'un mât récupéré salle Enjubault
-Fourniture une lanterne LINK équipée en LED 30W, RAL 3011,
- un coffret classe 2.
Coût : 1 505.68 € HT

- Dépose éclairage entrée salle Enjubault

Entrée principale

Dépose de 2 mâts existants devant salle

Coût : 520.00 € HT

- Eclairage entrée et parking salle des fêtes

SALLE DES FETES

Dépose 2 ensembles 4 consoles et boules

Fourniture et pose d'un interrupteur poussoir avec temporisation à l'extinction dans le sas de la Salle, câblage depuis TGBT, fonctionnement en mise automatique jusqu'à 23h, en mode sur commande temporisée après 23h

Fourniture et pose sur 2 mâts existants, 2 lanternes LINK 46W peintes RAL6005, Dali, t avec embout adaptateur en tête de mât

Modification 6 luminaires LAMPAROLUX existants sur parking, en LED 54W 3000K, compris dépose appareillage lampe existant (parking devant et derrière salle des fêtes)

Fourniture et pose d'une horloge astronomique sur armoire de commande

Mise hors service détecteurs bornes, et remplacement lampe LED

SALLE J-GRUER

Fourniture et pose de 4 projecteurs LED 20W, câblage, dépose projecteurs existants

RUE DE LA SENOTIERE

Dépose de 6 luminaires à lampe, fourniture et pose de 6 luminaires ISARO PRO LED, 43W, sur console.

Coût : 9 460.60 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS pour un montant HT de 24 119.40 €.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 mai 2023

Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES



J

R

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 22 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois,

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
24 mai 2023

le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILLON, M. Daniel LANCELEUR,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** **15**

Absents excusés :

MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

PRESENTS **12**
VOTANTS **15**

Procuration :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052203 TARIFS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET
DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 8 JUILLET 2023**

1) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 8 juillet 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour faire face à l'augmentation du coût de fabrication des repas du service commun de production des repas, la Communauté de communes du Pays Sabolien a décidé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2022, d'augmenter de 30 % le prix des repas facturés aux communes, soit 5,20 € chaque repas fourni à la cantine de Solesmes depuis le 1^{er} janvier 2023 (4€ en 2022). Il rappelle également leur délibération du 6 février 2023 augmentant de 15 % les tarifs de la restauration scolaire de Solesmes à compter du 1^{er} avril 2023.

Il propose au Conseil de maintenir les tarifs suivants :

Tarifs au ticket :

- **Enfants** :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 €

4.37 € /repas dont 1.60 € d'accueil périscolaire

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 €

4.14 € /repas dont 1.40 € d'accueil périscolaire

- **Enseignants** : 6.67 € /repas

Tarifs au forfait trimestriel pour les enfants :

Pour les familles, dont le quotient familial est > à 1 000 € - sur la base de 4.37 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 4.15 €/repas/enfant dont 1.52 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 3.50 €/repas dont 1.28 € d'accueil périscolaire*

Pour les familles, dont le quotient familial est < à 1 000 € - sur la base de 4.14 €/repas

- 1^{er} et 2^e enfant : - 5 % = 3.93 €/repas/enfant dont 1.33 € d'accueil périscolaire*
- 3^e enfant : - 20 % = 3.31 €/repas dont 1.12 € d'accueil périscolaire*

* pause méridienne

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le prix de revient d'un repas pour la Commune de Solesmes s'élève à plus de 11 € (frais de personnel compris).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2023.

2) TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à compter du 8 juillet 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, les modifications du calcul des heures facturées aux familles depuis la rentrée scolaire 2016-2017 :

- ✓ Facturation du temps passé à la demi-heure et non plus à l'heure
- ✓ Suppression du $\frac{1}{4}$ d'heure gratuit
- ✓ Facturation de toutes les heures

Monsieur le Maire, propose au Conseil de maintenir à 0.80 € la demi-heure le montant de l'accueil périscolaire.

Soit : 0.80 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €

Soit : 0.70 € par demi-heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFERIEUR à 1 000 €

Suivant les horaires suivants :

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le midi : Pour les demi-pensionnaires du restaurant scolaire, 1 heure de pause méridienne (sur les 1 heures 30) est incluse dans le prix du repas.

Le soir : de 16 h 00 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les tarifs de l'accueil périscolaire en 2023

Pour extrait certifié conforme,

A Solesmes, le 23 mai 2023

Le Maire,

Pascal LELIEVRE

La secrétaire,

Cécile DAILLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 22 MAI 2023**

DATE DE CONVOCATION
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois,

le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
24 mai 2023

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pénélope FILION, M. Daniel LANCELEUR,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** **15**

Absents excusés :

MM. Thierry QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY,

PRESENTS **12**
VOTANTS **15**

Procuration :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Mme Sandra LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

**DELIBERATION - N°23052204 CONVENTION AVEC LE CINEMA LES CONFLUENCES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION CINE VACANCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Président du Cinéma CONFLUENCES, a sollicité la commune de Solesmes, dans le cadre d'une opération « ciné vacances », afin d'offrir des tickets de cinéma à des jeunes de moins de 18 ans pendant les périodes des vacances scolaires 2023/2024 : vacances d'été 2023 du 8 juillet au 3 septembre 2023, de la Toussaint du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre 2023, de Noël du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, de février du 24 février au 10 mars 2024 ainsi que les vacances de Pâques du 20 avril au 5 mai 2024.

Le Cinéma Confluences propose un tarif de 4 € le ticket et la commune s'engage à en payer au moins 50 %, le reste étant à charge du bénéficiaire de l'offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se s'engager par une convention avec le cinéma Les Confluences, qui stipulera le montant pris en charge par la commune et le nombre de places financées par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président du Cinéma CONFLUENCES.

Pour extrait certifié conforme,
A Solesmes, le 23 mai 2023
Le Maire,
Pascal LELIEVRE

La secrétaire,
Cécile DAILLIERES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Lelievre".



Cécile DAUILLERES
La secrétaire,

Pascal LELIEVRE

Le Maire,
A Sollesmes, le 23 mai 2023

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM , Enchante pour la Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser la location de la MAM.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de l'association La MAM , Enchante et de lui louer le bâtiment communal la MAM siège rue Saint Aquilin, références cadastrales AD 421, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour un montant de 350 € par mois.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 22 juin 2022 l'autorisant à signer une convention avec la Présidente de l'association La MAM . Enchante pour la location de la MAM .

DELIBERATION - N°23052205 Convention La MAM , Enchante

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAUILLERES

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre LEBOQ, Mme Sandrine LEROY donne procuration à M. Pascal LELIEVRE.

PRESENTS 12 Procuration : M. Thierry QUANTIN, Mme Sandrine LEROY, M. Patrick CHOTARD, Mme Myriam LAMBERT, M. Pascal LELIEVRE.

NOMBRE DE CONSEILLERS 15 Absents excusés : Mme Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Mme Penelope FILION, M. Daniel LANGELEUR, Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAUILLERES, Adjointe, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures
Le Conseil Municipal législatif convagué, s'est réuni à la mairie de Sollesmes en séance publique sous la

DATE D'AFFICHAGE 24 mai 2023
DATE DE CONNOCCATION 17 mai 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLLESMES
SEANCE DU 22 MAI 2023

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
janvier 2024 ;
Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide à partir du 1er

assujettis.
Il est rappelé que la TLP est recouvrée annuellement par la commune et qu'elle est payable sur déclaration préalable des

• enseignes supérieures à 50 m ² :	64,00 €
• enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	32,00 €
(exigentielles pour les enseignes non scellées au sol supérieures à 7m ² et inférieures à 12m ²)	
• enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	16,00 €
• enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	96,00 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures ou égales à 50 m ² :	48,00 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures ou égales à 50 m ² :	32,00 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures ou égales à 50 m ² :	16,00 €
Aussi, les tarifs maximum par m ² , par face et par an, pour l'année 2023, seront les suivants :	

L'augmentation prévue pour l'année 2024 et de maintenir le tarif de base de la TLP à son niveau de 2020.
Cependant, conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer

selve en 2024 à 17,70 €.
En conséquence, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixes à l'article L. 2333-9 du CGCT tarif de base des communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants sera actualisé.
Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLP pour 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE), ce qui induit que le

une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.
L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans

Vu les articles L. 2233-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

une collectivité territoriale (TLP) sur le territoire de la commune. La commune de SOLESMES a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximum déterminés par l'article L. 2333-9 du Code General des collectivités territoriales, à décliner d'exonérer les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

DELIBERATION - N°23052206 TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSULTEURS		DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION :	
PRESENTS	12	24 mai 2023	
ABSENTS excusés :			
M. Thierry QUANTIN, Mme Sandra LEROY, Mme Sandrine LEBLÈVE.			
M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD donne procuration à Mme Yvette GIBON, Mme Philippe DUVAL, Mme Penelope FILION, M. Daniel LANCLEEUR, Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAUILLERES, Adjointe.			
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.			
État des présents :			
Le Conseil Municipal légalement convoyé, s'est réuni à la mairie de Sollesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LEBLÈVE, Maire.			
Le Conseil Municipal a voté les heures de VINCENT AVRIEL à vingt heures le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures le CONSEIL MUNICIPAL LEGALEMENT convoyé, s'est réuni à la mairie de Sollesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LEBLÈVE, Maire.			
DATE DE CONNOSSION	17 mai 2023		
SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile DAUILLERES			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLLESMES
SEANCE DU 22 MAI 2023



(Handwritten signatures of Pascal Lelievre and La Secrétaire)

Pascal LELIEVRE
La Secrétaire,
Mairie de Sollesmes

A Sollesmes, le 23 mai 2023
Pour extraire certificat conforme,
Le Maire,

- de ne pas appliquer d'augmentation et de valider la grille tarifaire 2024 en application de l'article L.2333-10 du CGCT;
- de maintenir les exonérations mises en place par les délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du 29 juin 2015
concernant les activités dont le cumul des surfaces denses non sciées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² ;
cumul des surfaces denses non sciées au sol est supérieur à 7 m² ; ainsi que les activités dont le

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

« 7. Tissu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organisme délibérant et des instances au sein d'assemblées où il a été désigné.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 3. L'élu local veille à faire connaître avant le débat et le vote, les engagements de l'organisme délibérant dont il est membre, l'élu intéressés personnes sont en cause dans les affaires soumises à l'organisme délibérant tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organisme délibérant dont il est membre, l'élu engage à faire connaître avant le débat et le vote.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt partiel.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Pour rappel la charte de l'élu local prévoit que :

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la charte de l'élu local a été complété par « Tout élus local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Article 1 Designation du référent déontologue et remunerations

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

POUR LES ELUS LOCAUX

DELIBERATION - N°23052207 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAUILLERES

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	PROCURATION	VOTANTS	REFLEXION	DU 24 MAI 2023
Absents excusés :	Mme Thérèse QUANTIN, Patrick CHOTARD, Mme Sandrine LEROY	M. Thierry QUANTIN dompte procurateur à Mme Myriam LAMBERT, M. Patrick CHOTARD dompte procurateur à Mme Sandrine LEROY dompte procurateur à M. Pascal LELIEVRE.				

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAUILLERES, Adjoints,

Mme Yvette GIBON, Hélène CONGARD, Mireille JAGUET, M. Daniel LANGEAUX.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Mmes Yves LECOCQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pauline FILLION, M. Daniel LANGEAUX.

M. Jean-Pierre LECOCQ, Jean-Philippe DUVAL, Mme Pauline FILLION, M. Daniel LANGEAUX.

Le Conseil Municipal également convié, s'est réuni à la mairie de Sollesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures



(Handwritten signature)

Cécile DAUILLIERES
La secrétaire,

Pascal LELIEVRE

Le Maire,

A Solemes, le 23 mai 2023
Pour exercer la certification.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document différent à cette délibération
- D'adopter l'ensemble des décisions qui précèdent,

l'unanimité décide :

En conséquence, Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à la demande.

Le déontologue dispose d'une adresse électronique, par exemple

Article 6 Moyens mis à disposition

Le référent communal avise à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la réception d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartiale. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent établira les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Il sera remboursé par une indemnité de vacancier d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'article

une fois et qui ne peut dépasser la fin du mandat.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé à Sciences criminelles, pour exercer cette mission, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans renouvelables

1997-1999 D EUG Droit à l'Université de BRETAGNE OCIDENTALE (UBO). Mention AB.

1999-2001 Licence Droit/Maitrise de droit mention Carrières judiciaires de l'Université RENNES I.

Mémoire sur « La procédure disciplinaire dans les établissements pénitentiaires ». Mention AB.

2001-2002 D EA Droit pénal et Sciences criminelles de l'Université MONTPELLIER I.

avec les félicitations du jury. Proposition au prix de thèse et à la subvention pour la publication.

2002-2009 Doctorat de droit de l'Université PARIS 1 - PANTHÉON-SORBONNE. Mention : très honorable

2011 Qualification aux fonctions de maître de conférences par le CNU (section 01).

2011 Recrutement à l'Université de LORRAINE en qualité de Maître de conférences en droit privé.

2014 Souss-admissible au 1^{er} Concours d'agréation de droit privé et sciences criminelles.

Maitre de conférences en droit privé à sciences criminelles à l'Université du Mans depuis 2016.